

## Conseil Municipal du 24 mars 2025

### **DELIBERATION N° 2025-02-17 : SERVICE COMMUN REPROGRAPHIE – APPROBATION D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A LA CONVENTION INITIALE AVEC LES COMMUNES D’EVRY-COURCOURONNES ET NANDY**

L’an deux mille vingt cinq, le **lundi 24 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation :</b>	18 mars 2025	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
		En exercice :	28
<b>Date d’affichage :</b>	18 mars 2025	Présents :	18
		Votants :	26
<b>Secrétaire de séance :</b>	Laurent VANDERHAEGHE	Absent :	02

#### **Présents :**

Monsieur René RETHORE, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIEIRA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Jenna SALORD, Madame Emilie LARGE, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Claude ARNOU

#### **Absents excusés et représentés :**

Monsieur Simon YORO	donne pouvoir à	Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Abdelkrim TABBOU	donne pouvoir à	Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Monsieur René RETHORE
Madame Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Joana DISTIN	donne pouvoir à	Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Alexis CABELLO	donne pouvoir à	Monsieur Alexandre VIEIRA
Madame Fatima GACEM	donne pouvoir à	Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	Monsieur Claude ARNOU

#### **Absents non représentés :**

Monsieur Florian GERBER, Madame Marie KOUNDOU

#### **EXPOSE :**

Par convention, la Communauté d’Agglomération Évry-Centre-Essonnes et la commune d’Évry ont créé au 1<sup>er</sup> avril 2014, un service commun de reprographie, et ce pour une durée de 5 ans, renouvelé pour la même période par délibération du Conseil de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, dans les formes et conditions prévues à l’article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par avenant n°1, la convention de service commun a été étendue à la commune de Nandy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu’à son terme, soit jusqu’au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Un second avenant a prolongé la convention jusqu’au 1<sup>er</sup> avril 2025, afin de pouvoir étudier l’extension du service commun.

**CONSIDERANT** que le service commun de reprographie poursuit les objectifs partagés ci-après indiqués :

- Améliorer la performance en associant les compétences et des moyens techniques de haut niveau,

- Réaliser des économies d'échelle,
- S'inscrire dans le cadre législatif qui impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics de s'engager dans la mutualisation de services ;

**CONSIDERANT** que le service commun de reprographie assure les missions suivantes :

- La réalisation de travaux de reprographie dans un atelier avec du personnel dédié et des presses professionnelles, cet atelier étant situé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud ; la livraison des travaux de reprographie réalisées par ledit atelier,
- Le suivi du marché de location et maintenance de photocopieurs numériques en libre-service pour les services de la Communauté d'Agglomération et de la commune d'Évry-Courcouronnes ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est le gestionnaire de ce service commun et en assure la gestion administrative et financière, conformément aux conditions prévues à l'article L.5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intégration partielle de la commune de Nandy sur le volet copieurs en libre-service en 2023, a déjà introduit une évolution dans la gestion du service commun, qu'il est nécessaire de poursuivre dans un contexte où l'hétérogénéité des besoins des collectivités est à prendre en compte ;

**CONSIDERANT** que plusieurs communes nous ayant fait part de leur intérêt pour intégrer ce dispositif, les réflexions partagées avec celles-ci conduisent à modifier le périmètre d'intervention précédent ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte il a été décidé d'extraire le volet « copieurs en libre-service » du futur service commun et de recentrer le service sur la fonction « atelier de reprographie » ;

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention de service commun tenant compte de ces évolutions s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la transition sur le volet photocopieurs et permettre la reprise en gestion directe par Evry-Courcouronnes et Nandy de leur parc, il est nécessaire de prolonger la gestion assurée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud jusqu'au terme du marché actuel, à savoir le 24 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le protocole transactionnel à la convention de service commun à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes et Nandy ;

**PRÉCISE** que le présent protocole a pour objet de définir les conditions de gestion et de suivi du marché de location-maintenance des photocopieurs par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, pour le compte de la commune d'Évry-Courcouronnes et de la commune de Nandy (*membres actuels du service commun reprographie arrivé à échéance au 31 mars 2025*), jusqu'au 24 février 2026, date de mise en œuvre d'un groupement de commandes dédié ;

**PRÉCISE** que les articles de la convention initiale et des avenants n°1 et 2 non visés dans le présent protocole demeurent inchangés et restent applicables entre les parties ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 25 mars 2025

Le secrétaire de séance

Laurent VANDERHAEGHE



Le Maire

René RÉTHORÉ



**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**  
**SERVICE COMMUN DE REPROGRAPHIE**

---

**Entre :**

**La communauté d'agglomération Grand Paris Sud**, représentée par son Président en exercice dont le siège est situé 500, place des Champs-Élysées, BP 62, 91054 Évry-Courcouronnes Cedex, agissant en vertu de la délibération du \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

**Et :**

**La commune d'Évry-Courcouronnes**, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé place des Droits de l'Homme et du Citoyen, 91000 Évry-Courcouronnes, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « la commune d'Évry-Courcouronnes »

**La commune de Nandy**, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé 9 place de la Mairie, 77176 Nandy, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « la commune de Nandy »,

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération n°27 du conseil de la communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonne en date du 10 février 2014 portant création d'un service commun de reprographie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°DEL-2019/193 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 mai 2019 portant renouvellement du service commun de reprographie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°DEL-2023/194 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 4 juillet 2023 portant extension du périmètre du service commun de reprographie à la commune de Nandy,

Vu la délibération n°DEL-2024/067 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 5 mars 2024 portant prolongation des délais de ladite convention jusqu'au 31 mars 2025,

## PREAMBULE

Par convention, la communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonne et la commune d'Évry ont créé au 1<sup>er</sup> avril 2014, un service commun de Reprographie, et ce pour une durée de 5 ans, renouvelé pour la même période par délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, dans les formes et conditions prévues à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par avenant n°1, la convention de service commun a été étendue à la commune de Nandy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'à son terme, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Un second avenant a prolongé la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025, afin de pouvoir étudier l'extension du service commun.

La convention de service commun poursuit les objectifs partagés suivants :

- Améliorer la performance en associant les compétences et des moyens techniques de haut niveau ;
- Réaliser des économies d'échelle ;
- S'inscrire dans le cadre législatif des mutualisations.

Le service actuel gère et assure les missions suivantes :

- Le suivi du marché de location et de maintenance de photocopieurs numériques en libre-service pour les services de Grand Paris Sud et des communes d'Évry-Courcouronnes et de Nandy : 243 copieurs en libre-service déployés sur 163 (VOLET 1),
- La réalisation de travaux de reprographie dans un atelier avec du personnel dédié et des presses professionnelles, cet atelier étant situé dans les locaux de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud ; la livraison des travaux de reprographie réalisés par l'atelier (VOLET 2).

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est le gestionnaire de ce service commun et en assure la gestion administrative et financière, conformément aux conditions prévues à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'intégration partielle de la commune de Nandy sur le volet copieurs en libre-service en 2023, a déjà introduit une évolution dans la gestion du service commun, qu'il est nécessaire de poursuivre dans un contexte où l'hétérogénéité des besoins des collectivités est à prendre en compte. Plusieurs communes ayant fait part de leur intérêt pour intégrer ce dispositif, les réflexions partagées avec celles-ci conduisent à modifier le périmètre d'intervention précédent.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de sortir le volet « copieurs en libre-service » du futur service commun (un groupement de commandes sera mis en place), et de recentrer le service sur la fonction « atelier de reprographie ».

Une nouvelle convention de service commun tenant compte de ces évolutions s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Afin d'assurer la transition sur le volet photocopieurs et permettre la reprise en gestion directe par Évry-Courcouronnes et Nandy de leur parc, il est nécessaire de prolonger la gestion assurée par la CA GPS jusqu'au terme du marché actuel, à savoir le 24 février 2026.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31-03-2025



ID : 077-217703263-20250331-20250217-DE

Le présent protocole a pour objet d'en définir les conditions.

## **IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions de gestion et de suivi du marché de location-maintenance des photocopieurs par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour le compte de la Commune d'Evry-Courcouronnes et de la Commune de Nandy (membres actuels du service commun reprographie arrivé à échéance au 31 mars 2025), jusqu'au 24 février 2026, date de mise en œuvre d'un groupement de commandes dédié.

### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

Le présent protocole prendra à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour s'achever à l'issue du marché actuel de location-maintenance des photocopieurs et à la date de démarrage d'un groupement de commandes, soit le 24 février 2026.

### **ARTICLE 3 : MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Pendant la durée du présent protocole, la Communauté d'agglomération assure pour le compte des communes :

- ⇒ la gestion technique (1<sup>ère</sup> maintenance incluse) du parc de matériels et des logiciels associés,
- ⇒ la gestion administrative du marché de location et maintenance des photocopieurs,
- ⇒ la gestion financière du marché de location et maintenance des photocopieurs,
- ⇒ la refacturation financière aux communes des dépenses engagées pour leur compte.

### **ARTICLE 4 : PORTAGE ET REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES**

#### **Article 4-1 Dépenses liées aux photocopieurs**

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge sur le budget de la Communauté d'agglomération comme elles l'étaient dans le cadre du service commun actuel et sont refacturées aux communes d'Evry-Courcouronnes et Nandy, selon les modalités suivantes :

Chaque partie prend en charge :

- ⇒ le coût de location des matériels dont elle dispose, au réel
- ⇒ le coût de maintenance correspondant au nombre de copies effectuées sur chaque matériel dont elle dispose, au réel.

L'état des consommations est établi annuellement par la Communauté d'agglomération à partir du logiciel de gestion et au vu de la facturation effectuée par le prestataire chargé de la maintenance.

La Communauté d'agglomération assurera le paiement trimestriel au prestataire des factures de location et de maintenance des copieurs utilisés par les communes, et facturera annuellement à chacune la part des dépenses lui incombant selon les modalités prévues ci-dessus. Cette refacturation interviendra en mars 2026.

La commune concernée acquittera ses factures dans un délai de 30 jours à réception des titres de recettes correspondants.

#### **Article 4-2 Charges générales**

Ces charges correspondent aux charges de fonctionnement suivantes : dépenses de personnels affectés à la mission et moyens techniques mis à disposition pour assurer la mission (véhicule).

Les moyens humains affectés à la mission sont les suivants :

- Un chef de service affecté à 0,30 EPT
- Un chef d'équipe affecté à 0,40 ETP
- Un expert reprographe affecté à 0,20 ETP
- Opérateurs de presse numérique affectés à 0,60 ETP

Le montant total de ces charges financières, affectées d'un pourcentage de 10%, sont partagées entre la Communauté d'agglomération et les communes selon les clés de répartition définies ci-après :

Données au 01/04/2025	Evry-Courcouronnes		GPS		Nandy	
nbre de copieurs	116	48,54%	110	46,02%	13	5,44%
nbre de sites	82	51,57%	67	42,14%	10	6,29%
% de répartition	50,06 %		44,08 %		5,86 %	

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La Communauté d'agglomération s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.



Fait à Evry-Courcouronnes le ....., en 3 exemplaires originaux.

Pour la communauté  
d'agglomération Grand Paris Sud

Le Président

Pour la commune  
d'Evry-Courcouronnes

Le Maire

Pour la commune  
de Nandy

Le Maire